

HABITAT DE L'ILL

Convention d'Utilité Sociale pour la période 2011 - 2016 Logements - foyers

Société Coopérative d'HLM 5-7 Rue Quintenz—BP 90115—67403 ILLKIRCH CEDEX La Convention d'Utilité Sociale a été élaborée en tenant compte de l'impact de l'article 99 de la loi de finances 2011 prévoyant un prélèvement sur le potentiel financier et l'autofinancement sur la base des éléments connus au 30.06.2012. En cas de modifications des modalités de calcul appliqué après cette date qui amènerait une augmentation ou une diminution des taxations, il est convenu que les engagements et les objectifs pris par notre société coopérative deviendront caducs et devront être totalement revus et rediscutés avec les services de l'Etat.

Habitat de l'III: un acteur dynamique de la politique du logement.

Après un plan de redressement conduit de 1996 à 2000 basé sur de forts enjeux de réhabilitation du patrimoine pour l'amélioration de la qualité du service rendu, la SOCIETE a repris le développement de son offre locative de manière dynamique (premier dossier de construction/démolition du Bas-Rhin d'un groupe très social, constructions locatives régulières, malgré les difficultés d'accès au foncier, développement de l'activité d'accession à la propriété (accession traditionnelle, PSLA, Pass Foncier), non développée dans la présente convention, mais participant largement au parcours résidentiel de ses locataires.

L'action patrimoniale de la SOCIETE a largement intégré les concepts de développement durable, auxquels la SOCIETE est attachée au travers de ses valeurs coopératives. C'est ainsi que Habitat de l'Ill compte aujourd'hui parmi les bailleurs locaux précurseurs en la matière et qu'elle entend poursuivre son investissement dans de forts enjeux d'amélioration de performances énergétiques sur une partie importante de son patrimoine, tout en fixant des objectifs ambitieux de basse consommation énergétique dans ses programmes neufs.

Quatre vingt seize pour cents du patrimoine de la SOCIETE sont implantés sur la commune d'Illkirch-Graffenstaden, commune qui répond tout juste aux exigences de la loi SRU en matière de quotas de logements sociaux et sur laquelle la pression de la demande est particulièrement forte. C'est pourquoi, à l'exception d'une politique de cession de maisons individuelles dont le nombre et le taux de rotation ne participent que faiblement à l'offre sociale sur la Ville, la SOCIETE, sur recommandations de la commune, n'envisage pas de mener une politique de vente dynamique de patrimoine. En matière de parcours résidentiel, l'activité accession, développée en faveur de ménages modestes, dont les locataires de logements sociaux, participe largement, et de manière très qualitative, au dit parcours.

Fidèle à sa vocation sociale, à sa déontologie coopérative et avec le soutien de partenariats forts développés progressivement avec les travailleurs sociaux et les associations d'insertion par le logement, Habitat de l'III est fortement engagée dans sa mission sociale, tout en veillant au maintien d'équilibres de plus en plus fragiles.

Depuis plusieurs années, la SOCIETE communique, dans la plus parfaite transparence, son cahier d'évaluation sociale détaillé annuel, présenté lors d'une rencontre avec l'ensemble des partenaires. Cette transparence est étendue à l'activité accession, une analyse très fine des profils des ménages accédants étant communiquée au maire de la commune d'implantation des opérations, comme au Conseil d'Administration.

La qualité de Service constitue un enjeu majeur de la stratégie de l'organisme, déclinée tant dans sa programmation de constructions neuves, de travaux de réhabilitation que de maintenance régulière par ses services de proximité.

Conformément aux accords nationaux Etat/Union Nationale pour l'Habitat, Habitat de l'Ill a procédé à deux reprises à la mesure de la satisfaction de ses résidents et a pu mesurer l'efficience de son plan d'actions mené entre les deux enquêtes.

La SOCIETE a contribué activement à l'effort de production de logements sociaux au cours des dernières années, dans un contexte de marché particulièrement difficile. Dans le cadre de la présente convention d'utilité sociale, la SOCIETE souhaite poursuivre, voire accentuer son engagement en faveur de l'amélioration des conditions de logement des candidats au logement et de ses locataires, en fonction de ses capacités financières et de l'évolution de l'accompagnement des partenaires (Etat et Collectivités locales).

A - PRESENTATION DE L'ORGANISME

A1. LA CRÉATION DE LA SOCIETE

Confrontée à de nombreuses doléances pour manque de logements, la Municipalité d'Illkirch-Graffenstaden a fait dresser un état des lieux sur la pénurie dès 1910. En partenariat avec les dirigeants de l'Usine de matériel ferroviaire, gros employeur de la commune, il a été décidé de créer une SOCIETE coopérative chargée de la construction de logements et de leur financement. La SOCIETE fut créée le 4 novembre 1917, dotée de statuts relevant des lois locales du 1er mai 1889 et du 20 mai 1898.

Le 19 novembre 1921, par arrêté du Commissaire Général de la République Française, la SOCIETE fut reconnue comme remplissant les conditions exigées par l'article 4 du décret du 12 mars 1921, en vue de bénéficier des avantages de la législation française sur les habitations à loyer modéré.

Association Coopérative, elle est inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Strasbourg sous Volume 3, Folio 61.

A2. LE DÉVELOPPEMENT HISTORIQUE DE LA SOCIETE

Son activité restera faible pour se traduire, à la veille de la deuxième guerre mondiale, par un patrimoine de 128 logements dont 8 maisons ont été vendues à leurs occupants. Ce n'est qu'en 1961 que l'activité reprend avec la livraison, sur trois ans, de 134 logements (Beaulieu). L'urbanisation du quartier Libermann débute avec la construction de 260 logements de 1964 à 1969, suivis du Groupe PLR avec 124 logements (1970 à 1971), du Groupe Alpha avec 312 logements (1972 à 1976), et enfin par le Groupe Omega, de 325 logements, sur les années 1977-78. C'est donc la période 1964 à 1978 qui verra la production d'une part importante de son patrimoine, à travers l'urbanisation du quartier Libermann qui représente, à fin 2009, 54 % du parc de logements de la SOCIETE. La période 1980 à 1990 ne verra que la production de 218 logements financés en PLA. Suivront ensuite des années financières difficiles, avec un début de réhabilitation d'immeubles dont les financements publics n'ont pas été mobilisés et qui impliqueront des économies de maintenance préjudiciables à l'ensemble du patrimoine. Cette situation entraînera un plan de redressement avec le concours des collectivités locales fin 1996 qui permettra de procéder massivement à la réhabilitation du patrimoine et de reprendre le développement de l'offre à partir des années 2000.

La compétence territoriale de la SOCIETE relève du « territoire de la région où est situé son siège social ; elle peut également intervenir sur le territoire des départements limitrophes à cette région, après accord de la commune d'implantation de l'opération ». Stratégiquement attachée à son ancrage territorial pour des raisons historiques et d'efficacité de gestion, la SOCIETE développe son activité sur le Département du Bas-Rhin, et tout particulièrement sur la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Son siège social et administratif est établi :

7, rue Quintenz BP 90115 67403 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN.

A3. LES INSTANCES DIRIGEANTES

Les spécificités statutaires de la SOCIETE impliquent que tous les clients, locataires ou accédants, soient sociétaires, aux côtés d'entreprises partenaires, de collectivités locales et des membres du personnel.

La commune d'Illkirch Graffenstaden possède 56,18 % des parts sociales au 31.12.2011.

La SOCIETE est présidée par Monsieur Bernard LUTTMANN, Président du Conseil d'Administration, "qui est responsable de l'organisation et de la gestion de la SOCIETE et qui règle, par ses délibérations, les affaires de celle-ci" (art. 7.1 à 7.4 des statuts).

Un Conseil de Surveillance "a pour mission de contrôler, au nom des sociétaires, l'activité de la SOCIETE et la gestion du Conseil d'Administration. Il doit veiller à ce que cette gestion s'exerce dans le cadre des lois en vigueur ainsi que des décisions de l'Assemblée Générale" (art 7.1, 7.5 et 7.6 des statuts).

La répartition des parts sociales de la SOCIETE et la composition des Conseils d'Administration et de Surveillance sont détaillées en annexe à la présente convention.

La société a engagé une transformation en SCIC (Société Coopérative d'Intérêt collectif) qui a été validée en Conseil d'Administration du 29/05/2012 et en Assemblée Générale Extraordinaire du 13/06/2012.

5 collèges ont été constitués (Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN 40%, Communes 20%, Partenaires sociauxéconomiques 20%, salariés 10%, utilisateurs 10%).

La transformation sera effective lors de l'obtention de l'agrément par le ministère du logement.

A4. LES EFFECTIFS ET L'ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA SOCIETE

Les effectifs de la SOCIETE s'établissent à 33 personnes au 31 décembre 2011, répartis comme suit :

- ⇒ Siège20 personnes,
- ⇒ Personnel de proximité13 personnes

La SOCIETE compte une antenne de proximité en charge des mises en location et des relations avec les locataires. Elle est située au cœur du grand quartier Libermann qui représente 54 % du patrimoine de la SOCIETE.

A5. LE PATRIMOINE GÉRÉ EN LOCATIF

Au 31 décembre 2011, la SOCIETE gère un patrimoine total de 2000 équivalents logements. Le patrimoine est implanté sur sept communes du département du Bas-Rhin. La commune d'Illkirch Graffenstaden totalise 94 % du parc de la SOCIETE.

Le patrimoine de la SOCIETE se décompose comme suit :

- ⇒ 1.986 logements familiaux dont 4 % de logements individuels,
- ⇒ 14 studios dans une résidence sociale jeunes travailleurs, représentant 14 équivalents logements.

La SOCIETE ne gère pas de parc situé en Zone Urbaine Sensible ni en secteur ANRU.

Une partie importante du patrimoine de la SOCIETE a été construite entre 1961 et 1978 ; l'âge moyen du parc est de 32 ans au 31/12/2011. Le patrimoine du quartier Libermann représente à lui seul 52 % du parc locatif géré par la SOCIETE : de fait, c'est ce parc qui concentre les fragilités sociales, ce qui implique la nécessité d'une gestion sociale de proximité particulièrement attentive.

A6. LA SEGMENTATION RETENUE POUR LA CONVENTION

Les segments pertinents de patrimoine, au sens de l'article R. 445-2-1 du décret n° 2009-1486 du 3 décembre 2009 se définissent logiquement, sans contraintes organisationnelles particulières, comme suit :

⇒ le segment Communauté Urbaine de Strasbourg, notre territoire d'ancrage historique, sur lequel nous entendons poursuivre largement notre développement et sur lequel est située la totalité de notre patrimoine existant, relevant du délégataire des aides à la pierre "Communauté Urbaine",

⇒ le segment Hors Communauté Urbaine de Strasbourg, où trois premiers programmes seront livrés en 2010, sur lequel nous chercherons à développer une dizaine de logements par an, relevant du délégataire des aides à la pierre "Conseil Général du Bas-Rhin".

A7. L'OCCUPATION DU PATRIMOINE

La SOCIETE se caractérise par l'occupation sociale, voire très sociale de son patrimoine. Ainsi au 31 décembre 2011 :

- 46 % des ménages logés sont bénéficiaires de l'APL,
- 52 % des ménages ont des ressources inférieures à 60 % des plafonds de ressources HLM.

On notera par ailleurs que :

- les titulaires de bail de moins de 30 ans représentent 7 % des ménages logés,
- les titulaires de bail de 60 ans et plus représentent 31 % des ménages logés,
- 23 % des ménages sont des familles monoparentales, 27 % des couples avec enfants et 33 % des personnes seules sans enfants.

Les indicateurs de gestion n'en sont pas moins maîtrisés : la vacance moyenne est de 0,11 % - hors vacance technique pour travaux de mises aux normes de confort dans le patrimoine le plus ancien, et le taux de rotation est relativement stable, de l'ordre de 7 % par an.

A8. LES AUTRES ACTIVITÉS DE LA SOCIETE

Au-delà de son activité de maître d'ouvrage locative et gestionnaire de logements locatifs sociaux, la SOCIETE réalise des logements en accession sociale à la propriété sécurisée, pour favoriser le parcours résidentiel des ménages modestes.

Le patrimoine de la SOCIETE représente aujourd'hui environ 4 % du parc locatif social de la Communauté Urbaine. Elle entend contribuer pleinement, pour les années à venir, à l'amélioration des conditions de logement des ménages, et se positionne comme un acteur à part entière de la mise en œuvre des objectifs des politiques locales de l'habitat.

Au cours des dernières années, la SOCIETE s'est fortement impliquée dans la production de logements locatifs sociaux dans le département. Sur la période 2005-2009, la SOCIETE a livré 260 logements soit une moyenne annuelle d'environ 50 logements. Elle a par ailleurs engagé un travail de fond sur l'amélioration du patrimoine existant, la qualité de service et l'optimisation de sa gestion locative et sociale.

LES ENJEUX POUR LA SOCIETE ET SES MISSIONS SOCIALES

La société souhaite poursuivre son développement à hauteur de 100 logements en fonction de ses ressources financières et de l'impact à venir sur la suppression ou non du prélèvement sur le potentiel financier.

La SOCIETE s'engage à poursuivre ses efforts dans le cadre de la présente convention. Elle rappelle que les conditions de mise en œuvre de ces engagements – en particulier en faveur de la production nouvelle – devront assurer le maintien des équilibres de gestion de la SOCIETE et des principes de mixité sociale, garants de la pérennité des investissements et du bon fonctionnement du patrimoine géré.

L'engagement de la SOCIETE est décliné en trois grandes missions sociales :

- 1. <u>Une mission patrimoniale</u> : Investir pour proposer une offre de logements adaptés en quantité et qualité aux besoins des territoires.
- 2. <u>Une mission de gestion sociale</u> : Accueillir les ménages modestes et notamment les plus prioritaires, dans un souci de mixité sociale ; faciliter les parcours résidentiels.
- 3. <u>Une mission de service</u> : Offrir un service de qualité aux locataires, en matière de gestion locative et technique.

Partie 2 : Logements-foyers

ALF - Développement de l'offre

ALF.I - Nombre d'équivalent de logements donnant lieu à des dossiers de financement déposés complets dans les services de l'État ou auprès des délégataires, par an et en cumulé sur les 6 ans.

Dernière valeur connue	Origine des données ;							
Valeur cible par année	2011	2012	2013	2014	2015	2016		
Département 67 en équivalent logement		-	-	24	10	10		
Valeur cible en cumulé sur les 6 ans	2011	2012	2013	2014	2015	2016		
, . Département 67 en équivalent logement	-	-	-	24	34	44		

Dernière valeur connue	Origine des données :					
Valeur cible par année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Département 67 en équivalent logement	0	0	0	0	0	20
Valeur cible en cumulé sur les 6 ans	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Département 67 en équivalent logement	0	0	0	0	0	20

Il s'agit du nombre en équivalents logements du foyer pour l'accueil de personnes handicapées moteur en projet, qui sera géré par l'Association ARHAM.

Commentaires:

ALF. I Développement des offres

Les différentes prises de contact avec différentes associations laissent à penser que nous serions en capacité de développer dans les quatre années (2013-2016) 3 programmes.

Les contacts

-	MARPA	ESCHAU	24 logements	logements pour personnes âgées	lancement prévisionnel 2014
-	ARCHE	ILLKIRCH (Schweitzer)	10 logements	logements pour personnes âgées	lancement prévisionnel 2015
-	ARCHE	ILLKIRCH (Schweitzer)	10 logements	logements pour personnes âgées	lancement prévisionnel 2016
-	ARHAM	ILLKIRCH (Corbusier)	20 logements	logements pour personnes handicapées	lancement prévisionnel 2017

Conditions de réussite

- Décision d'obtention des agréments

ALF - Conditions de réussite / Réserves / Observations

- Capacité financière Habitat de l'Ill
- Gestionnaire
- Décision CRDS

RESERVES SUR NOS CAPACITES FINANCIERES

L'élaboration des engagements pris dans notre convention d'utilité sociale a tenu compte de l'impact de l'article 99 de la loi de finances 2011 prévoyant un prélèvement sur le potentiel financier et l'autofinancement sur la base des éléments connus au 30.06.2012. En cas de modifications des modalités de calcul après cette date qui amènerait une augmentation ou une diminution des taxations, l'ensemble des engagements et des objectifs pris par notre société deviendront caducs et devront être totalement revus et rediscutés avec les services de l'Etat.

CLF - Dynamique patrimoniale et développement durable

CLF.I – Montant en Euros (hors taxe) par équivalent logement et par an en investissement (travaux de réhabilitation du parc et de remplacement des composants).

Demière valeur connue			Origine de	s données :		
Valeur cible par année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Pour l'ensemble du Département 67	-	-	-	-	-	-

CLF.II - Montant en Euros (hors taxe) par équivalent logement et par an en exploitation (dépenses de maintenance qui couvrent l'entretien courant et le gros entretien).

Dernière valeur connue		Origine des o	lonnées : Ann	exe financlè	re 2009 – IV.	6	
Valeur cible par année	622 €						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
Pour l'ensemble du Département 67			210	210	210	210	

Dernière valeur connue	Origine des données :							
Valeur cible par année	2011	2012	2013	2014	2015	2016		
Pour l'ensemble du Département 67	-	-	-	-	-	-		

CLF - Conditions de réussite / Réserves / Observations

Dynamique Patrimoniale et développement durable

Commentaires:

CLF.I.

En raison de la mise en service récente en juillet du Foyer des Jeunes Travailleurs nous n'avons pas prévu de remplacement de composant ou de travaux de réhabilitation étant donné que lors de l'acquisition amélioration l'ensemble des investissements ont été réalisés. Le diagnostic de performance énergétique est en étiquette D.

CLEIL

Entretien, dépenses de maintenance en cohérence sur les 3 dernières années 2009-2010-2011 soit environs 210€/logement CLF. III.

RESERVES SUR NOS CAPACITES FINANCIERES

L'élaboration des engagements pris dans notre convention d'utilité sociale a tenu compte de l'impact de l'article 99 de la loi de finances 2011 prévoyant un prélèvement sur le potentiel financier et l'autofinancement sur la base des éléments connus au 30.06.2012. En cas de modifications des modalités de calcul après cette date qui amènerait une augmentation ou une diminution des taxations, l'ensemble des engagements et des objectifs pris par notre société deviendront caducs et devront être totalement revus et rediscutés avec les services de l'Etat.

GLF - Prévention des impayés de redevance

GLF.I – Existence d'un processus formel de vérification, dès le montage de l'opération, de la capacité du gestionnaire à faire face au montant de la redevance versée au propriétaire (OUI/NON).

Dernière valeur connue ;	Origine des données :
	NON
Valeur à terme	Demière année
Pour l'ensemble du Département 67	NON

GLF.II – Existence d'un processus formel de suivi des retards de paiement de redevance en fonction de l'échéance (OUI/NON)

Dernière valeur connue	Origine des données :
	NON
Valeur à terme	Demière année
Pour l'ensemble du Département 67	NON

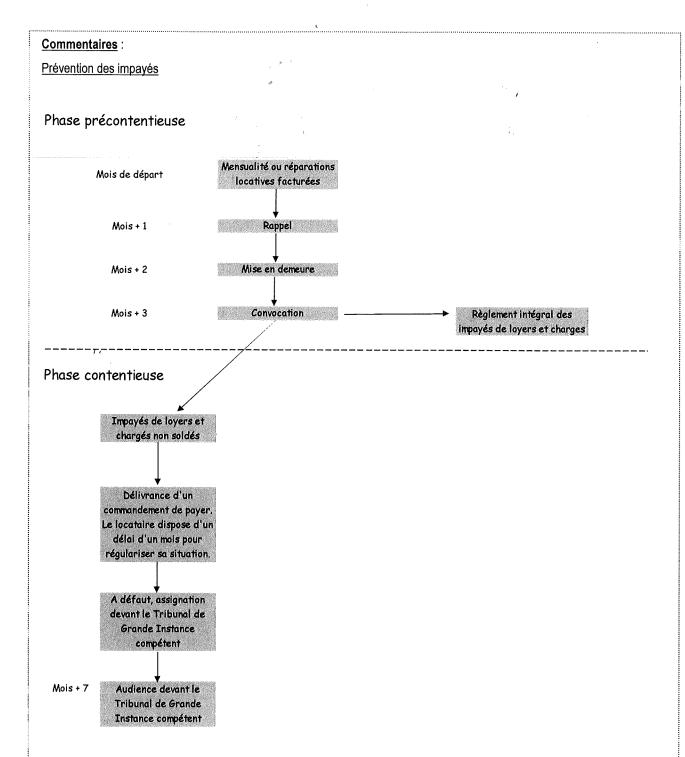
GLF.III – Existence d'un processus opérationnel de traitement des impayés de redevance à partir d'une échéance impayée : point téléphonique, courrier de relance simple, relance AR, engagement de reprise de paiement, plan d'apurement (OUI/NON)

Demière valeur connue	Origine des données :
	OUI
Pour l'ensemble du Département 67	OUI

GLF.IV – Taux de recouvrement des redevances sur 12 mois glissants									
Dernière valeur connue	Origine des données :								
Valeur cible par année	2011	2012	2013	2014	2015	2016			
Pour l'ensemble du Département 67	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %			

GLF - Conditions de réussite / Réserves / Observations

- La prévention des impayés de la redevance est conditionnée au contexte économique et au choix du gestionnaire.
- Dans les différents projets que nous mènerons nous devrons avoir un regard particulier sur nos futurs partenaires.
- Garanties souhaitées auprès de garants (communes).



RESERVES SUR NOS CAPACITES FINANCIERES

L'élaboration des engagements pris dans notre convention d'utilité sociale a tenu compte de l'impact de l'article 99 de la loi de finances 2011 prévoyant un prélèvement sur le potentiel financier et l'autofinancement sur la base des éléments connus au 30.06.2012. En cas de modifications des modalités de calcul après cette date qui amènerait une augmentation ou une diminution des taxations, l'ensemble des engagements et des objectifs pris par notre société deviendront caducs et devront être totalement revus et rediscutés avec les services de l'Etat.

3636363636

B - LE DISPOSITIF DE SUIVI ET DE PILOTAGE DE LA CONVENTION D'UTILITE SOCIALE

La SOCIETE mettra en place un dispositif adapté pour assurer le suivi et le pilotage de la CUS au cours de la période 2011-2016, en interne et avec ses partenaires.

B1. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de 6 ans, à compter de la date du 6 juillet 2012 par les parties concernées. A terme, elle pourra être renouvelée pour 6 années.

B2. DISPOSITIF DE PILOTAGE INTERNE

Un **référent "CUS"** responsable du suivi de la mise en œuvre de la convention en interne sera désigné au sein de la SOCIETE ; il sera identifié auprès des partenaires de la SOCIETE.

Un **groupe de suivi interne**, animé par le référent CUS sous la responsabilité de la Direction Générale, sera mis en place au sein de la SOCIETE. Il associera les différents services de la SOCIETE impliqués dans la mise en œuvre des engagements.

Le groupe de suivi interne rend compte au Conseil d'Administration de la SOCIETE, au moins une fois par an, de la mise en œuvre de la Convention d'Utilité Sociale.

B3. SUIVI DE LA CONVENTION :

Conformément à l'article 4-IV du décret du 4 décembre 2009 (article R.* 445-2-8 du CCH), le respect des engagements par l'organisme est évalué deux ans, puis quatre ans après l'entrée en vigueur de la convention et à l'issue de la convention (compte rendu au mois de juin des années 2013, 2015 et 2017).

L'organisme transmet au préfet signataire de la convention tous les éléments nécessaires à cette évaluation. Si le préfet signataire de la convention constate que l'organisme n'a pas respecté, de son fait, les engagements définis par la convention, il engage la procédure contradictoire aux termes de laquelle il peut proposer au ministre chargé du logement de prononcer, à l'encontre de l'organisme, une pénalité, conformément aux dispositions de l'article L. 445-1. »

B4. EVALUATION DE LA CONVENTION ET SANCTIONS EN CAS D'INEXÉCUTION

Si, au cours de la durée de la convention, le représentant de l'Etat signataire de la convention constate que l'organisme n'a pas respecté les engagements définis par la convention, il le met en demeure de présenter ses observations et, le cas échéant, de faire des propositions permettant de remédier aux manquements constatés dans un délai d'un mois.

Si cet examen de la situation de l'organisme démontre que celui-ci a gravement manqué, de son fait, à ses engagements, le représentant de l'Etat propose au ministre chargé du logement de prononcer une pénalité à son encontre.

Le montant de cette pénalité, proportionné à l'écart constaté entre les objectifs définis par la convention et leur degré de réalisation ainsi qu'à la gravité des manquements, ne peut excéder 100 € par logement sur lequel l'organisme détient un droit réel, augmenté du montant de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont il a, le cas échéant, bénéficié pour une fraction de son patrimoine au cours du dernier exercice connu. La pénalité est recouvrée au bénéfice de la Caisse de garantie du logement locatif social, dans les conditions prévues à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 452-5.

À Strasbourg, le 5 juillet 2012

Pour la République Française, Mr Pierre Etienne BISCH Préfet de la REGION ALSACE

Pour la SOCIETE,

Monsieur Bernard LUTTMANN, Président du Conseil d'Administration

de la SOCIETE

7, rue Quintenz BP 90115 - 67403 ILLKIRCH CEDEX

2626262626